

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SANOFI
Société anonyme au capital de 2 529 599 938 €
Siège social : 46, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront convoqués à l'assemblée générale mixte, le **mardi 30 avril 2024 à 14h30 dans l'Amphithéâtre Bleu du Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Rachel Duan
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Lise Kingo
- Nomination de Clotilde Delbos en qualité d'administrateur
- Nomination de Anne-Françoise Nesmes en qualité d'administrateur
- Nomination de John Sundry en qualité d'administrateur
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 25 mai 2023
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Frédéric Oudéa, Président du Conseil d'administration à compter du 25 mai 2023
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Paul Hudson, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes
- Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)

A titre extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou à certains d'entre eux
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux de filiales étrangères avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

A titre ordinaire

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2024 et ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 mars 2024, bulletin n° 33.

Une erreur matérielle a été relevée dans le projet de résolution n° 3, à la suite de la publication de l'avis ci-dessus. Le projet de résolution ci-dessous annule et remplace celui publié dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 33 du 15 mars 2024.

Assemblée générale ordinaire - Texte définitif de la 3^{ème} résolution**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 8 538 782 910,66 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 25 537 812 069,36 euros, les sommes distribuables s'élèvent à 34 076 594 980,02 euros.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2023		8 538 782 910,66 €
Report à nouveau antérieur	(+)	25 537 812 069,36 €
Affectation à la réserve légale		-€ ^(a)
Sommes distribuables	(=)	34 076 594 980,02 €
Affecté de la manière suivante :		
• au paiement des dividendes		4 705 074 424,56 € ^(b)
• au compte report à nouveau		29 371 520 555,46 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(b) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 1 251 349 581, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

L'assemblée générale décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 3,76 euros par action, soit un montant de 4 705 074 424,56 euros, le solde étant affecté au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale rappelle, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et les distributions éligibles à l'abattement de 40 % visé au 2° du 3 de l'article 158 du même code :

Exercice	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ^(a)
2020	1 252 470 579	3,20 ^(a)	3,20 ^(a)
2021	1 251 632 634	3,33 ^(a)	3,33 ^(a)
2022	1 252 640 466	3,56 ^{(a)(b)}	3,56 ^{(a)(b)}

(a) La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

(b) Et à titre de dividende complémentaire en nature, un nombre de 54 420 337 actions EUROAPI, à raison de 1 action EUROAPI pour 23 actions Sanofi.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 13 mai 2024 et mis en paiement le 15 mai 2024.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 serait inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affecté au compte report à nouveau.

Les autres projets de résolution relatifs à l'assemblée générale tels que publiés dans l'avis de réunion du 15 mars 2024 sont inchangés.

Modalités de participation à l'assemblée générale

En tant qu'actionnaire, vous pouvez participer à l'assemblée, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Différentes modalités de participation vous sont offertes :

- assister en personne à l'assemblée générale,
- voter par correspondance avant sa tenue,
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou,
- choisir d'y être représenté(e) par la personne physique ou morale de votre choix en la désignant comme mandataire (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Si vous détenez des actions Sanofi via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts FCPE) vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions Sanofi.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Vous pourrez néanmoins à tout moment céder tout ou partie de vos actions.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **vendredi 26 avril 2024 à zéro heure (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

• Actions au nominatif :

Par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia.

• Actions au porteur :

Par l'inscription en compte de ses actions dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance (formulaire papier) ;
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'assemblée générale

I. Pour assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous souhaitez demander une carte d'admission en amont de l'Assemblée, soit à l'aide du formulaire papier, soit par voie électronique, vous devez suivre les instructions ci-après.

1. Par voie postale avec le formulaire papier

- si vos actions sont au **nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire papier (joint à votre convocation) à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense CEDEX.
- si vos actions sont au **porteur** : demandez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Afin que votre demande soit prise en compte, toute demande devra être reçue par Uptevia au plus tard le vendredi 26 avril 2024. Pensez à tenir compte des délais postaux.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à Sanofi.

2. Par voie électronique

- si vos actions sont au **nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : dans l'hypothèse où vous avez opté pour l'e-convocation, vous pouvez demander votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Planetshares d'Uptevia accessible en utilisant le lien communiqué dans le mail d'e-convocation.
 - o pour les actions au nominatif pur : en utilisant vos codes d'accès habituels.
 - o pour les actions au nominatif administré : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.
 - o pour les parts de FCPE : en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier, et le critère d'identification fourni par Amundi.

Le mail d'e-convocation contient un lien vers un Guide de connexion que vous devez suivre pas à pas pour vous connecter à Planetshares.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

- si vos actions sont au **porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demandez votre carte d'admission.

II. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner un mandataire :

1. Avec le formulaire papier

- si vos actions sont au **nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : vous devez remplir et retourner le formulaire papier (joint à votre convocation) à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense CEDEX.
- si vos actions sont au **porteur** : demandez le formulaire papier auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous ou votre intermédiaire financier devrez ensuite renvoyer ce formulaire papier accompagné d'une attestation de participation à Uptevia dans les délais requis.

Afin que votre formulaire soit valablement pris en compte, il devra être reçu par Uptevia au plus tard le vendredi 26 avril 2024.

En aucun cas les formulaires papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par voie électronique

- si vous détenez des actions au **nominatif** ou des **parts de FCPE** : dans l'hypothèse où vous avez opté pour l'e-convocation, vous pouvez donner vos instructions sur VOTACCESS via le site Planetshares d'Uptevia, accessible en utilisant le lien communiqué dans le mail d'e-convocation.
 - o pour les actions au nominatif pur : en utilisant vos codes d'accès habituels.

- pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.
- pour les parts de FCPE : en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire papier, et le critère d'identification fourni par Amundi.

Le mail d'e-convocation contient un lien vers un Guide de connexion que vous devez suivre pas à pas pour vous connecter à Planetshares.

Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS, cliquez sur « Participer à l'assemblée générale ».

- si vous détenez à la fois des **actions au nominatif** et des **parts de FCPE** : connectez-vous au site Planetshares selon la procédure décrite ci-dessus. Cette connexion vous permettra de voter aussi bien pour vos parts de FCPE que pour vos actions au nominatif, dont le nombre respectif figure en haut à droite de votre formulaire papier. Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS : cliquez sur « Participer à l'assemblée générale ».

Vous serez alors redirigé(e) vers VOTACCESS, où vous pourrez voter, donner pouvoir au Président ou désigner (ou révoquer) un mandataire.

- si vos actions sont au **porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - a) Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, ou désigner (ou révoquer) un mandataire.

b) Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, il ne vous est pas possible de voter par voie électronique mais vous avez la possibilité de désigner (et révoquer) un mandataire en envoyant un courrier électronique à l'adresse Paris.cts.france.mandats@uptevia.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense CEDEX.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que votre désignation ou révocation de mandat puisse être valablement prise en compte, votre confirmation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le **lundi 29 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

La plateforme de vote sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **mercredi 10 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Questions écrites des actionnaires

En application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, vous avez le droit de poser des questions écrites en amont de la tenue de l'assemblée générale. Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social, ou par courriel à l'adresse assembleegenerale@sanofi.com.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 24 avril 2024 à 23h59 (heure de Paris)**. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Débat avec les actionnaires

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, vous pourrez également poser des questions par voie électronique en amont de l'assemblée, par e-mail à l'adresse agsanofi.questionsorales@sanofi.com. L'adresse e-mail sera ouverte entre le **15 avril 2024 et le 25 avril 2024 à 23h59 (heure de Paris)**.

Le Président et la Direction Générale répondront à ces questions dans la limite du temps accordé lors de la séance des débats avec les actionnaires pendant l'assemblée, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires. Il ne pourra être répondu aux questions sans lien avec l'ordre du jour ou pouvant porter atteinte au secret des affaires.

Il vous sera demandé de confirmer que vous avez bien la qualité d'actionnaire en joignant à votre question votre attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

En l'absence de justification, votre question ne pourra être traitée par la Société.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sanofi.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **mardi 9 avril 2024**.

Le Conseil d'administration.